

Table des matières

1.	Préalables requis à la sélection d'un intermédiaire	2
A.	Entrée en relation	2
B.	Constitution du dossier	2
C.	Décisions suite à des défaillances	2
2.	Politique de meilleure exécution / sélection	2
A.	Critères généraux de sélection des meilleurs intermédiaires financiers pour l'exécution des ordres	3
B.	Critères de sélection d'un intermédiaire donné pour l'exécution d'un ordre donné	4
C.	Contrôle, revue et modification de la présente politique.	4
D.	Communication auprès des clients.....	5
	Annexe 1 : Fiche d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier	6
	Annexe 2 : Fiche d'évaluation des intermédiaires	7

1. Préalables requis à la sélection d'un intermédiaire

A. Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, la société de gestion vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et des moyens consentis à la société de gestion pour s'assurer périodiquement du respect de leurs engagements relatifs notamment à leur politique de meilleure exécution des opérations.

Concernant les brokers auprès desquels les ordres initiés par la société de gestion seront transmis pour exécution, la SGP s'assure qu'elle reçoit bien préalablement à la signature d'une convention, la politique d'exécution de l'intermédiaire. Cette dernière fait l'objet d'un archivage au sein du dossier broker afférent.

L'absence d'engagement du broker à assurer un service de best execution rendrait toute contractualisation impossible. Un gérant souhaitant recourir aux services d'un nouvel intermédiaire financier remplira la fiche d'entrée en relation (cf. annexe 1) décrivant l'identité du nouvel intermédiaire. Cette fiche sera ensuite validée par le RCCI et les membres du comité de sélection (cf. infra).

Du fait de l'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire, la liste des intermédiaires financiers avec lesquels la société de gestion est amenée à traiter des opérations sera mise à jour. Cette liste sera communiquée (lors de chaque mise à jour) à l'ensemble de l'équipe de gestion.

B. Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le RCCI. Ce dossier sera soumis par le gérant au Comité de sélection des brokers et intermédiaires.

Pour chaque entrée en relation, le collaborateur complète une fiche d'entrée en relation (annexe 1).

La collaboration avec le broker peut débuter après l'aval de la direction générale.

C. Décisions suite à des défaillances

Si un intermédiaire financier ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par la société de gestion, la SGP peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker,
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés,
- de suspendre la relation.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si SEPIAM souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire financier, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question. Elle procèdera ensuite à la dénonciation de la convention signée avec le broker concerné.

2. Politique de meilleure exécution / sélection

La « meilleure exécution » se définit comme l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La recherche de la meilleure exécution possible s'effectue compte tenu

- du prix auquel est effectuée la transaction ;
- de la rapidité d'exécution ;
- de la probabilité d'exécution et du règlement ;
- de la nature de l'ordre ;
- de toute autre considération relative à l'exécution d'un ordre.

La société s'engage à prendre les mesures adéquates pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. De par son statut de société de gestion de portefeuille, la société n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPC et portefeuilles gérés à des intermédiaires de marché agréés : la politique de « meilleure exécution » est donc principalement une politique de « meilleure sélection » de ces intermédiaires.

A. Critères généraux de sélection des meilleurs intermédiaires financiers pour l'exécution des ordres

Conformément à la réglementation, SEPIAM sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

La société a retenu plusieurs critères pour sélectionner ces intermédiaires financiers :

- En premier lieu, le coût total de l'exécution par l'intermédiaire.
- La rapidité d'exécution et la probabilité d'exécution selon la taille et la nature de l'ordre.
- La connaissance détaillée des politiques d'exécution des intermédiaires.
- L'efficacité du back-office de l'intermédiaire.
- La fréquence et la qualité du reporting (front & back).
- Les capacités de communication électronique avec la société.

Pour les OPC, la société retient comme critère le respect des dates et heures limites de passation des ordres en vue d'être éligible au « Cut off » de l'instrument et la qualité de l'acheminement de l'ordre aux centralisateurs.

Ces données permettent de définir la liste et les orientations des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres. Chaque année, la société va réviser cette liste des intermédiaires au regard des critères mentionnés lors d'un « comité de sélection intermédiaires de marchés ». Ce comité, qui rassemble les gérants, la direction et le RCCI est donc en charge :

- de sélectionner les nouveaux intermédiaires s'ils apportent un avantage stratégique par rapport aux intermédiaires existants,
- d'exclure des intermédiaires défaillants présents dans la liste,
- globalement d'évaluer la performance des intermédiaires précédemment sélectionnés sur la base des éléments mis à sa disposition.

Cette revue est formalisée via les compte-rendus de ces Comités.

B. Critères de sélection d'un intermédiaire donné pour l'exécution d'un ordre donné

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, la société sélectionne l'intermédiaire en charge de l'exécution en fonction des caractéristiques de l'ordre. En fonction de la taille et de la nature de l'ordre et de l'instrument financier, la société s'attachera à limiter l'impact marché et le coût d'opportunité estimés, en s'appuyant sur l'expérience de ses opérateurs et des informations de marché disponibles au moment de la transmission de l'ordre.

Ce jugement discrétionnaire s'exercera notamment sur les aspects suivants (classés par ordre d'importance relative décroissante) :

- prix (qualité de l'exécution)
- rapprochement et règlement-livraison (Qualité de la prestation administrative)
- probabilité d'exécution, liquidité, indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation)
- coût de l'ordre : définition du benchmark adapté permettant de limiter l'impact de l'opération ;
- lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;
- accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;
- solidité financière
- bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;
- respect des orientations pour la période ;

Assurant un service de gestion sous mandat, la société ne reçoit pas d'instruction spécifique de la part de ses clients (pas de service RTO).

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés :

- sur les marchés réglementés ;
- sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- sur des plateformes multilatérales de négociation ;
- la société se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique d'exécution.

C. Contrôle, revue et modification de la présente politique.

La société peut à tout moment procéder au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection est revue sur une base annuelle : la société apprécie alors l'efficacité de ses dispositifs de sélection et d'exécution décrits ainsi que celle de la présente politique afin d'en déceler les lacunes, d'y remédier le cas échéant ou de l'améliorer. Cette revue est formalisée via un compte-rendu.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit ou que des défaillances sont constatées et affectent la capacité de la société à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure

transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, la politique d'exécution est réexaminée. Le comité de sélection des intermédiaires de marchés examine *a minima* sur une base annuelle les marchés, techniques et qualités des négociateurs afin de contrôler leur capacité à obtenir de manière régulière le meilleur résultat possible. Cette évaluation n'est pas faite ordre par ordre mais dans sa globalité.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires et contreparties passent aussi par une consignation des anomalies rencontrées par les équipes de gestion ou de contrôle, notamment sur les éléments suivants :

- mauvaise interprétation des instructions (limite non respectée, mauvaise quantité...);
- mauvais suivi de l'ordre (prix moyen d'exécution non satisfaisant) ;
- lenteur dans l'exécution ;
- autre anomalie... ;
- éléments de la confirmation ne correspondant pas à ceux transmis par les gérants (prix, quantité, courtage) ;
- non envoi de la confirmation ou envoi différé ;
- confirmation envoyée au mauvais dépositaire ou à un mauvais TCC ;
- autre anomalie ;
- ...

La liste des intermédiaires sélectionnés est révisée périodiquement et, au minimum une fois par an, lors des comités, et immédiatement en cas de dysfonctionnement.

Le cas échéant, la politique de meilleure sélection des intermédiaires est mise à jour. Elle est également disponible sur simple demande.

D. Communication auprès des clients

La société signale aux clients toute modification importante de sa politique d'exécution. La liste des intermédiaires auxquels la société s'adresse pour l'exécution des ordres est disponible sur simple demande.

Annexe 1 : Fiche d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier

IDENTIFICATION DE L'INTERMEDIAIRE

Nom du broker : _____

Pays de domiciliation : _____

PRESTATION DE SERVICES

Exécution simple Coût HT (%) : _____

Recherche et analyse Coût HT (%) : _____

CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITES

Actions Titres de créances (Obligations, Instr. Monétaires, etc.)

Autres (à préciser) : _____

CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'EXECUTION

Marché réglementé Système multilatéral de négociation (Alternext)

Internalisateur systématique Teneur de marché

Autre fournisseur de liquidité

DOCUMENTS ET INFORMATIONS REÇUS

Convention de services (le cas échéant) Oui Non

Catégorisation « client professionnel » Oui Non

 Si NON, demande de changement de catégorisation réalisée Oui Non

Liste des lieux d'exécution Oui Non

Kbis Oui Non

Statuts Oui Non

Liste des signataires habilités à engager l'intermédiaire Oui Non

Consentement de la société de gestion Oui Non

Politique d'exécution Oui Non

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du broker Oui Non

DECISION DU COMITE BROKERS

Date du comité :

 Entrée en relation validée Oui Non

Nom du représentant : _____

Date : _____

Signature :

Annexe 2 : Fiche d'évaluation des intermédiaires

IDENTIFICATION DE L'INTERMEDIAIRE

Nom du broker :

Pays de domiciliation :

PRESTATION DE SERVICES

Exécution simple

Recherche et analyse

CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actions

Contrats à terme

Instruments monétaires

Options

CARACTERISTIQUES DES ORDRES ET QUALITE D'EXECUTION

	Coefficient	Très bon	Bon	Moyen	Faible
Qualité d'exécution	4				
Qualité de la prestation administrative	4				
Probabilité d'exécution, liquidité, indication d'intérêt	3				
Coût de l'ordre	3				
Lieux d'exécution et accès au marché	2				
Solidité financière	2				

Politique d'exécution

Date de mise à jour du document

Gérant :

Date :

Signature